Nations Unies A/HRC/37/6

Distr. générale

29 décembre 2017

Français

Original : anglais/français

Assemblée générale

Conseil des droits de l'homme

Trente-septième session

26 février-23 mars 2018

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examenpériodique universel *

Gabon

Introduction

1.Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa vingt-huitième session du 6 au 17 novembre 2017. L'Examen concernant le Gabon a eu lieu à la 3e séance, le 7 novembre 2017. La délégation gabonaise était dirigée par le Ministre d'État, Ministre de la justice et Chargé des droits humains, Francis Nkea Ndzigue. À sa 10e séance, le 10 novembre 2017, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Gabon.

2.Le 13 février 2017, afin de faciliter l'Examen concernant le Gabon, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Kirghizistan, Tunisie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

3.Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Gabon :

a)Un rapport national/exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/28/GAB/1) ;

b)Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/28/GAB/2) ;

c)Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/28/GAB/3).

4.Une liste de questions préparées à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Brésil, l'Espagne, le Liechtenstein, le Portugal, le Royaume-Uni et l'Uruguay avait été transmise au Gabon par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site extranet de l'Examen périodique universel.

I.Résumé des débats au titre de l'Examen

A.Exposé de l'État examiné

5.En introduction, la délégation gabonaise a souligné l'esprit de coopération qui animait le Gabon depuis 2008, dans le cadre de l'Examen périodique universel, et a indiqué que le rapport national avait été établi par le Comité national de rédaction des rapports sur les droits de l'homme en collaboration avec la société civile et les parlementaires chargés des droits de l'homme. Le Gabon envisageait cet examen comme une occasion de faire un bilan de la politique nationale en matière de droits de l'homme, le but étant de consolider les bonnes pratiques et de procéder aux réajustements nécessaires.

6.La délégation a également indiqué que le Gabon avait ratifié, en 2014, le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. La ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels était aussi devenue effective.

7.Le Gabon avait procédé à des modifications de ses Codes civil et pénal pour mieux lutter contre la violence familiale et conjugale, en veillant notamment à ce que le Code pénal définisse et réprime les agressions sexuelles entre époux.

8.Une feuille de route modifiant le texte portant création et organisation de la Commission nationale des droits de l'homme, visant à rendre cette dernière conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), était en voie d'adoption par le Parlement.

9.En matière de collaboration avec la société civile, le Gouvernement avait mis en place des mécanismes de consultation et de dialogue, tels que le réseau pour la protection des droits de l'enfant au Gabon (REPEG) et le réseau pour la promotion des droits de l'enfant au Gabon (RESPEG), la Voix des Oubliés, qui travaillait avec les personnes privées de liberté, la Fédération des associations de personnes handicapées ou le Forum national des droits de l'enfant.

10.En matière de droits de l'homme, différentes campagnes avaient également été menées, notamment des campagnes de sensibilisation à l'importance des actes de naissance en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ou le projet de ligne d'assistance téléphonique pour les enfants vulnérables. Dans ce domaine, le Gouvernement collaborait avec le système des Nations Unies, notamment l'UNICEF, le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale, le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP).

11.Un projet de loi portant création d'une instance nationale de prévention de la torture avait aussi été élaboré et, dans le cadre de la stratégie nationale en matière de châtiments corporels, des séminaires de renforcement des capacités avaient été organisés dans l'ensemble du pays à l'intention des agents de l'État. Le Code de l'enfant, qui contenait des dispositions relatives à la lutte contre la violence à l'égard des enfants, était en cours d'adoption par le Parlement.

12.Au sujet de la formation aux droits de l'homme des agents chargés de l'application des lois, des séminaires de renforcement des capacités avaient été organisés à l'intention des officiers de police judiciaire, des agents de la sécurité pénitentiaire, des gendarmes, des douaniers, des magistrats et des avocats.

13.La politique nationale de santé et le Plan national de développement sanitaire 2017-2021 encadraient les politiques de santé dans le pays. Il convenait de prendre note également de l'augmentation des ressources allouées au système de santé depuis 2012 et des efforts importants faits dans le domaine de la lutte contre les pandémies, avec la mise en œuvre du Plan national stratégique de lutte contre le paludisme 2013-2017 et du Plan national stratégique contre les maladies sexuellement transmissibles et le VIH/sida 2012-2016. Le financement des prestations de santé de la Caisse nationale d'assurance maladie et de garantie sociale était passé de 22 milliards de francs CFA en 2012 à 52 milliards en 2015. L'accès aux services médicaux de base était rendu possible par la construction d'hôpitaux, et la Caisse remboursait désormais les traitements contre les maladies rares et coûteuses.

14.En matière de droit à l'éducation, le Gabon s'efforçait de lutter contre l'abandon scolaire et d'accroître la fréquentation scolaire. La pénurie d'enseignants du secondaire avait été enrayée dans les filières littéraires et il y avait davantage d'inscrits dans les écoles normales. Des amphithéâtres et des salles de classe avaient été construits dans les secteurs de l'enseignement supérieur et de l'enseignement secondaire et des études sur le décrochage scolaire et sur les grossesses en milieu scolaire étaient menées pour permettre de garantir le droit des jeunes à l'éducation et à la formation. En 2016, le projet « un jeune-un métier » avait permis de former 1 785 jeunes à certains métiers, tels que les métiers du bâtiment ou la coiffure.

15.Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, la Caisse nationale d'assurance maladie et de garantie sociale prenait en charge les frais de santé, de consommation d'eau et d'électricité et les prestations familiales des Gabonais économiquement défavorisés, qui étaient par ailleurs soutenus par la stratégie d'investissement humain du Gabon. Un SAMU social avait été mis en place en juillet 2017 en faveur des 11 % de la population vivant dans l'extrême pauvreté avec pour but d'offrir une assistance sanitaire gratuite. Le Code de protection sociale, adopté en 2017, prévoyait la réduction de la pauvreté, de la précarité et de l'informalité, notamment par l'allocation d'un revenu minimum d'insertion à toute personne insolvable.

16.Dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de la femme, la délégation a indiqué que les dispositions du Code civil en matière de succession avaient été modifiées. Les efforts du Gouvernement avaient également porté sur l'autonomisation des femmes, par la formation et la réinsertion des jeunes filles en partenariat avec le FNUAP, l'allocation de fonds d'appui à des femmes réfugiées et la mise en place d'activités génératrices de revenus pour les femmes.

17.L'application de la stratégie nationale d'égalité et d'équité de genre avait été renforcée par deux lois : la loi no 9/2015 fixant des quotas d'accès des femmes et des jeunes aux fonctions politiques et des femmes aux emplois supérieurs de l'État, et la loi no 10/2016 sur la lutte contre le harcèlement sexuel en milieu professionnel. De plus, les capacités de 120 acteurs de la prise en charge des violences sexistes avaient été renforcées et une plateforme professionnelle avait été mise en place.

18.Le Gabon s'était doté d'un plan d'action sectoriel et d'une stratégie nationale d'enregistrement des naissances et avait mis en place des mesures d'accès simplifiées. Près de 15 000 dossiers étaient en attente de jugement supplétif d'acte de naissance.

19.Le Président de la République avait donné pour instruction au Gouvernement et aux acteurs clefs de la lutte contre les crimes de sang de sanctionner les instigateurs de crimes rituels (avec prélèvement d'organes). Un projet de loi prévoyant des peines incompressibles pour ces crimes était en voie d'adoption, et le projet de révision du Code pénal prévoyait un relèvement significatif des peines prévues pour ces crimes.

20.La délégation a ensuite indiqué que le Gabon poursuivait ses efforts dans le domaine des conditions de détention, notamment par des campagnes de vaccination en milieu carcéral. Des commissions de surveillance des établissements pénitentiaires avaient été instituées au siège de chaque tribunal de première instance en application de l'article 531 du Code de procédure pénale.

21.Dans le domaine de la justice pour mineurs, un arrêté de 2014 sur la réinsertion des détenus par le travail, élaboré en collaboration avec l'UNICEF, avait été adopté en application de la loi concernant les mineurs, et un centre d'entreprenariat destiné à la formation des mineurs incarcérés en vue de leur réinsertion serait mis en place dans chaque prison.

22.La modification de la législation relative à la lutte contre la traite des personnes avait été confiée à une commission interministérielle mise en place en 2014, qui était chargée de réviser la loi no 9/2004 relative à la prévention et à la lutte contre le trafic d'enfants. Les personnes reconnues coupables de traite des personnes ne pouvaient pas bénéficier de remises de peine.

23.La délégation a également informé le Groupe de travail que le renforcement des droits des personnes handicapées était axé sur l'autonomisation de ces dernières, et notamment sur leur insertion dans le milieu professionnel, facilitée par la signature de conventions de partenariat entre le Gouvernement et des entreprises, l'aide du Fonds d'autonomisation pour la création d'activités génératrices de revenus, l'attribution de logements sociaux, la fourniture de matériel orthopédique et la facilitation de l'accès aux édifices publics. La loi no 9/2015 fixait les modalités de prise en charge des personnes atteintes de maladies mentales.

24.En janvier 2017, le Gabon s'était doté d'un nouveau Code de la communication tenant compte des procédures liées aux plaintes contre la presse, garantissant la liberté de la presse et l'indépendance des journalistes, et dépénalisant les délits de presse. Le Conseil national de la communication avait été transformé en autorité de régulation sous le statut juridique d'autorité administrative indépendante.

25.Afin de mieux garantir les droits des minorités, le Gouvernement avait organisé avec l'UNICEF des campagnes d'établissement de jugements supplétifs tenant lieu d'actes de naissance pour les communautés locales. En outre, la première Convention de gestion des forêts communautaires avait été signée par le Gouvernement.

26.En conclusion de ses remarques introductives, la délégation a souligné la volonté du Gabon de poursuivre ses efforts en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, avec l'assistance technique du Conseil des droits de l'homme, ajoutant qu'elle apporterait les réponses aux questions posées dans un esprit de dialogue constructif.

B.Dialogue et réponses de l'État examiné

27.Au cours du dialogue, 73 délégations ont fait des déclarations. On trouvera les recommandations faites à cette occasion dans la partie II du présent rapport.

28.Le Chili a salué la ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et encouragé le Gabon à continuer de collaborer avec les mécanismes internationaux et régionaux et la société civile pour parvenir à instaurer l'égalité entre les sexes et à assurer le plein respect des droits des femmes et des filles.

29.La Chine a salué les efforts faits pour promouvoir le développement socioéconomique, réduire la pauvreté, améliorer les infrastructures éducatives, adopter une politique nationale de santé, lutter contre la violence familiale et la traite, et protéger les droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées, des personnes âgées et autres personnes vulnérables.

30.Le Congo a pris note avec satisfaction de l'adoption du Code de la communication, qui dépénalise les délits de presse, ainsi que de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et des mesures prises pour autonomiser les femmes, éliminer les pratiques discriminatoires et assurer une couverture maladie universelle. Il a encouragé le Gabon à adopter une loi relative aux mariages précoces et à la violence sexiste.

31.La Côte d'Ivoire a salué les mesures prises pour donner suite aux recommandations issues du deuxième Examen périodique universel. Elle a pris note de l'adoption de la stratégie nationale d'égalité et d'équité de genre et de l'élaboration d'un programme intégré visant à garantir l'accès des pygmées aux services sociaux, à l'éducation et à la santé.

32.Cuba a salué les activités de renforcement des capacités dans le domaine de la protection des enfants en conflit avec la loi et des enfants victimes de la traite, ainsi que la sensibilisation aux normes internationales relatives aux droits de l'enfant, l'adoption du Plan national de développement sanitaire, et l'augmentation du budget de la santé.

33.Djibouti a salué la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

34.L'Égypte a salué les efforts faits pour lutter contre la traite, améliorer les services de santé, combattre les maladies et les épidémies, renforcer l'éducation pour tous, réduire la pauvreté, autonomiser les femmes, protéger les minorités et garantir la liberté de réunion et la liberté de la presse.

35.L'Éthiopie a pris note de l'adoption du Plan national de développement sanitaire 2011–2015 et de l'intensification de la lutte contre la pauvreté, par la mise en place d'un système de filet de sécurité et la mise en œuvre de mesures de protection sociale en faveur des populations les plus défavorisées.

36.La France a salué la ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

37.La Géorgie s'est félicitée de la ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées ; elle a salué les mesures prises pour lutter contre la traite, renforcer le système de justice pour mineurs et protéger les personnes handicapées, ainsi que l'adoption de la stratégie nationale d'égalité et d'équité de genre. Elle a pris note des lacunes à combler en vue d'assurer une pleine protection contre toutes les formes de discrimination.

38.L'Allemagne a noté avec satisfaction que le Gabon avait demandé à la Cour pénale internationale d'enquêter sur les émeutes survenues au cours des élections de 2016. Elle a également noté qu'il importait de mener une enquête indépendante sur les violences postélectorales.

39.Le Ghana a salué la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et les campagnes de sensibilisation menées par le Comité national de suivi de la lutte contre la traite des enfants et la Direction générale des droits de l'homme.

40.Le Guatemala a exprimé des préoccupations au sujet des informations concernant des sévices sexuels imputables à des soldats de la paix gabonais.

41.Le Honduras a salué la ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et l'adoption de la stratégie nationale d'égalité et d'équité de genre.

42.L'Islande a salué l'abolition de la peine de mort, en 2010, et l'adoption de la stratégie nationale d'égalité et d'équité de genre.

43.L'Inde a pris note avec satisfaction du Plan national de développement sanitaire 2011-2015, de l'augmentation des ressources allouées à la Caisse nationale d'assurance maladie et de garantie sociale, de l'adoption de la stratégie nationale d'égalité et d'équité de genre, et de la sensibilisation à la situation des enfants n'ayant pas d'acte de naissance. Elle a encouragé l'adoption de mesures visant à garantir le droit à la liberté d'association, d'expression et de réunion pacifique.

44.L'Indonésie a jugé encourageantes la ratification de plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, et l'introduction du vaccin contre le VIH.

45.L'Iraq s'est félicité de la création de bureaux d'aide juridictionnelle à l'intention des femmes, et a salué les efforts faits pour accroître la représentation des femmes dans la vie publique, l'institution de tribunaux spécialement consacrés aux enfants, l'adoption d'une stratégie nationale de santé procréative, et la stratégie de lutte contre le VIH/sida.

46.L'Irlande a salué la ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et noté avec satisfaction que le Gabon avait adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Elle a exprimé des préoccupations au sujet des informations concernant des arrestations et des actes de harcèlement visant des journalistes, des militants de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme. Elle a noté avec satisfaction que le Code de la communication de 2016 dépénalisait les délits de presse, mais elle a relevé que certaines dispositions de ce Code limitaient excessivement la liberté d'expression.

47.L'Italie a salué l'adoption de dispositions législatives réprimant la violence familiale et le viol, les efforts de lutte contre la pauvreté et la ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

48.Le Liban a pris note avec satisfaction des efforts faits pour réduire la pauvreté, lutter contre la traite des êtres humains, notamment des enfants, et combattre les épidémies.

49.La Libye a salué les mesures prises dans le domaine de la protection judiciaire et dans les secteurs de la santé et de l'éducation.

50.Le Luxembourg a salué la saisine de la Cour pénale internationale, qui a abouti à l'envoi d'une mission par la Cour en juin 2017. Il s'est également félicité de la ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il a relevé que des difficultés subsistaient s'agissant du respect de la liberté d'expression, de réunion et d'association.

51.Madagascar a salué l'adoption du Plan national de développement sanitaire, la collaboration avec la société civile aux fins de la sensibilisation aux droits de l'homme, et les campagnes de renforcement des capacités mises en œuvre dans les commissariats et les lieux de détention − en particulier concernant la torture et la protection des mineurs en conflit avec la loi.

52.La Malaisie a mis en avant l'élaboration et l'adoption de la Politique nationale de santé de la reproduction, du Plan national de développement sanitaire et du Plan stratégique national de lutte contre le sida. Elle a pris note avec préoccupation des observations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Comité des droits de l'enfant concernant le nombre disproportionné de personnes atteintes du VIH/sida, le taux élevé de transmission du virus de la mère à l'enfant et l'offre limitée de services dans le domaine du VIH/sida.

53.La délégation gabonaise a expliqué qu'en 1990, une conférence nationale regroupant la majorité et l'opposition avait fondé la Constitution actuelle du Gabon et que, depuis lors, toutes les dispositions ou autres textes législatifs étaient adoptés conformément à cette Constitution. En matière de droits de l'homme, le Gabon s'efforçait de satisfaire aux dispositions des instruments qu'il avait signés et d'appliquer les dispositions propres à en garantir le respect.

54.La liberté de la presse était préservée au Gabon et elle avait été sauvegardée par l'adoption du nouveau Code de la communication, qui dépénalisait les délits de presse ou délits d'opinion.

55.L'égalité entre les hommes et les femmes était aussi respectée dans toutes les institutions du Gouvernement et au Parlement à raison d'une participation de 30 % de femmes. Ce quota allait être porté à 50 %.

56.En ce qui concernait les violences postélectorales, le Gabon avait déjà saisi la Cour pénale internationale et attendait ses conclusions. À ce titre, il n'y avait pas de raison d'entamer la seconde enquête internationale mentionnée par l'Union européenne. Au niveau national, le Procureur de la République, les juges d'instruction et les tribunaux étaient aussi saisis de ces enquêtes.

57.La délégation a ajouté que l'âge du mariage au Gabon était de 18 ans et que le mariage devait aussi être consensuel et non forcé.

58.Le nouveau Code pénal et le Code de procédure pénale réprimaient tout crime de prélèvement d'organes ou mutilations et la lutte contre le VIH/SIDA se poursuivait.

59.Les dispositions du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme) avaient été transposées dans la législation nationale sur le fondement du décret no 337. Ce texte était actuellement soumis à l'examen de

l'Assemblée nationale. Un Conseil était mis en place pour traiter exclusivement les questions touchant à la traite des enfants. De plus, le nouveau Code de l'enfant couvrait toutes les questions concernant les droits de l'enfant.

60.Les Maldives ont salué la mise en œuvre de la stratégie nationale d'égalité et d'équité de genre. Elles ont pris note des mesures importantes prises dans le domaine de la protection de l'enfance avec l'aide de l'UNICEF, ainsi que du renforcement de la législation, notamment de l'élaboration du Code de l'enfant.

61.Le Mali s'est réjoui de l'adhésion du Gabon au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il a salué l'adoption du Plan stratégique national de lutte contre le sida.

62.La Mauritanie a salué la mise en place d'une assurance maladie obligatoire pour tous. Elle a également salué les efforts faits par le Gabon pour créer une structure nationale intégrée et permanente de lutte contre la traite des êtres humains, ainsi que l'institution d'une commission parlementaire de protection des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

63.Maurice a salué l'institution de la Commission nationale des droits de l'homme et d'un mécanisme national indépendant de prévention de la torture. Elle s'est félicitée de la ratification, en 2014, du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

64.Le Mexique a salué les répercussions positives de la Politique nationale de santé de la reproduction pour la période 2006-2015 et du Plan national de développement sanitaire pour la période 2011-2015. Il a félicité le Gabon pour sa Stratégie d'investissement humain et son programme de sécurité économique pour l'insertion des personnes handicapées.

65.Le Monténégro a salué l'adoption du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il s'est félicité des progrès accomplis dans le secteur de l'éducation, mais a pris acte des préoccupations exprimées par plusieurs organes de l'ONU créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme concernant la qualité de l'enseignement. Il a encouragé le Gabon à élaborer une stratégie globale sur l'éducation inclusive qui tienne compte, notamment, des enfants handicapés.

66.Le Maroc s'est félicité de l'élaboration du projet de loi portant modification du Code pénal et visant à réprimer la violence conjugale. Il a encouragé les efforts entrepris par le Gabon en vue de créer une structure nationale intégrée et permanente de lutte contre la traite des êtres humains, ainsi que les mesures prises pour promouvoir l'égalité des sexes et protéger les droits des femmes et des enfants.

67.La Namibie a salué la ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elle a demandé des renseignements sur les progrès réalisés dans la révision des articles 6 et 24 de la Constitution en vue de garantir l'égalité des sexes.

68.Les Pays-Bas ont salué les mesures prises pour coordonner la législation et les politiques nationales relatives à la traite des êtres humains, et les faire appliquer, et pour sensibiliser la population à cette question. Ils se sont toutefois dits préoccupés par les violences postélectorales de 2016 et ont pris note avec un profond regret des pressions et des manœuvres d'intimidation subies par l'opposition politique.

69.Le Nigéria a salué les efforts faits par le Gabon pour prévenir et combattre la traite des êtres humains, particulièrement des femmes et des enfants. Il a pris acte des mesures mises en œuvre en partenariat avec l'UNICEF dans le domaine de la protection judiciaire des enfants en conflit avec la loi ou des enfants victimes de la traite.

70.Le Pakistan a salué les efforts faits par le Gabon pour lutter contre la traite des êtres humains. L'adoption de la politique nationale de santé, le parachèvement du Plan national de développement sanitaire pour la période 2011-2015 et l'élargissement de la couverture assurée par la Caisse nationale d'assurance maladie et de garantie sociale étaient autant de preuves de la volonté du Gabon de permettre à sa population de bénéficier de services de santé de base.

71.Le Portugal a salué la ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

72.La République de Corée a noté avec satisfaction que le Gabon collaborait activement avec la Cour pénale internationale dans le cadre des efforts que celle-ci faisait pour rendre la justice et protéger les droits de l'homme. L'adhésion du Gabon aux mécanismes relatifs aux droits de l'homme était attestée par l'invitation permanente que l'État avait adressée à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

73.Le Rwanda a particulièrement félicité le Gabon pour les progrès notables accomplis dans l'amélioration de la situation sociale et économique de ses citoyens. Il a salué la ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

74.Le Sénégal a salué l'adoption de la stratégie nationale d'égalité et d'équité de genre, les réformes du système de justice, les réformes visant à améliorer les conditions de vie dans les prisons et à réduire la surpopulation carcérale et l'adoption de la loi no 09/2004 relative à la prévention et à la lutte contre le trafic des enfants.

75.La Sierra Leone a salué la ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elle a évoqué le projet de loi portant modification du Code pénal et visant à réprimer la violence familiale et la traite des enfants. Elle a encouragé les efforts faits pour mieux garantir l'application des dispositions législatives adoptées pour définir et éliminer les mariages précoces et la violence sexiste.

76.Singapour a salué la pleine mise en œuvre par le Gabon des recommandations issues du précédent Examen périodique universel,

en particulier de celles concernant le renforcement de la protection des groupes vulnérables. Elle s'est félicitée de l'élargissement de la couverture assurée par la Caisse nationale d'assurance maladie et de garantie sociale et de l'aide apportée par le Gabon aux personnes handicapées.

77.La Slovénie a salué l'adoption du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a mentionné l'adoption du Code de l'enfant, mais a pris note avec regret des informations concernant le taux élevé d'abandon scolaire dans l'enseignement primaire et secondaire, ainsi que le faible taux de scolarisation des filles dans l'enseignement supérieur. Elle a relevé avec préoccupation que les communautés locales autochtones ne participaient pas aux initiatives de préservation de la forêt tropicale et de la biodiversité.

78.L'Afrique du Sud a salué les mesures prises pour reformer la Commission nationale des droits de l'homme. Elle a pris note avec satisfaction des dispositions législatives visant à réprimer la violence familiale et la traite des êtres humains, de l'attention portée à l'intégration des services liés au VIH dans différents centres de santé, et de la mise en œuvre de mesures de protection sociale en faveur des personnes les plus défavorisées.

79.L'Espagne a salué les progrès accomplis depuis le précédent Examen périodique universel, faisant référence à la ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

80.L'État de Palestine a noté avec satisfaction que le Gabon avait redoublé d'efforts pour lutter contre la pauvreté en instituant une caisse nationale d'assurance maladie. Il s'est réjoui d'apprendre que le Gabon prévoyait de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

81.Le Soudan a pris note avec satisfaction des faits nouveaux survenus depuis l'Examen précédent, en 2012, notamment des modifications que le Gabon avait apportées à un grand nombre de ses lois pour les rendre conformes à plusieurs instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme ; il a cité à ce propos le Code de l'enfant et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

82.Le Timor-Leste a félicité le Gabon d'avoir adopté la stratégie nationale d'égalité et d'équité de genre et institué la Caisse nationale d'assurance maladie et de garantie sociale. Il a souligné la création d'un système de justice spécialement consacré aux enfants, et l'augmentation de la représentation des femmes dans la vie politique et la prise de décisions.

83.Le Togo a salué la ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il s'est félicité de la création de la Caisse nationale d'assurance maladie, qui offrait une couverture maladie universelle obligatoire.

84.La Tunisie a salué l'approche participative qui avait présidé à l'établissement du rapport national, notant que la société civile avait été associée à ce processus. Elle a relevé avec satisfaction que le Gabon s'était efforcé de donner suite aux recommandations issues du dernier Examen périodique universel, en ratifiant différents instruments internationaux et en collaborant avec le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes.

85.Après les élections présidentielles, un dialogue politique avait été engagé et, par la suite, un nouveau Gouvernement avait été mis en place. Ce dernier avait adopté une disposition visant à inclure les personnes handicapées dans toutes les instances, y compris au niveau ministériel, et à garantir l'égalité d'accès de tous, hommes, femmes et jeunes, aux emplois publics.

86.Une commission interministérielle avait été mise en place pour régulariser l'état civil de tous, y compris des peuples autochtones. Des actes de naissance seraient donc délivrés aux 15 000 personnes recensées, qui verraient ainsi leur situation s'améliorer.

87.La liberté d'expression et la liberté de la presse étaient aussi garanties par la Constitution et le Code de la communication.

88.Quant à l'accès aux soins médicaux, un ministère et un système de sécurité sociale, soutenus par le SAMU social, se chargeaient de garantir l'accès des personnes démunies à ces soins.

89.La Turquie a salué la ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle s'est félicitée de l'adoption d'une politique nationale de santé, ainsi que de la stratégie nationale d'égalité et d'équité de genre. Elle a pris note avec satisfaction des stratégies nationales adoptées dans le domaine de l'enregistrement des naissances en vue de sensibiliser la population à l'importance des actes de naissance, en particulier pour les enfants en âge d'être scolarisés.

90.Le Royaume-Uni a déploré le retour en arrière opéré par le Gabon, qui avait précédemment pris des mesures pour accorder davantage de place au débat politique, et qui imposait désormais des restrictions au droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique et faisait un usage excessif de la force à l'égard des personnes qui souhaitaient exercer ce droit.

91.Les États-Unis d'Amérique se sont dits profondément préoccupés par le peu de progrès réalisés sur la voie de la démocratisation, faisant référence aux violences postélectorales imputables aux deux camps, aux manquements manifestes observés en matière de respect des droits de l'homme, notamment aux nombreux cas d'arrestation et de détention irrégulières, et au maintien des restrictions à la liberté d'expression et de réunion pacifique.

92.L'Uruguay a salué les avancées réalisées depuis l'Examen précédent dans les domaines de la lutte contre la traite des personnes et de l'enregistrement des naissances. Il a encouragé le Gabon à poursuivre les efforts entrepris dans le domaine des droits de la femme et de l'enfant, en particulier pour éliminer les mariages violents et forcés.

93.La République bolivarienne du Venezuela a salué la réforme engagée pour prévenir et combattre la traite des êtres humains, en particulier des enfants. Elle s'est félicitée des mesures prises pour lutter contre la pauvreté. Elle a évoqué le deuxième plan national de promotion de la santé, qui prévoyait la mise en place d'un régime obligatoire d'assurance maladie pour tous.

94.Le Viet Nam s'est félicité du renforcement des institutions, de la lutte contre la pauvreté, de l'insertion professionnelle des personnes handicapées et de la mise en marche du processus d'élaboration du Code de l'enfant.

95.La Zambie a félicité le Gabon d'avoir ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, légiféré pour réprimer la violence familiale et le viol, introduit dans son Code pénal des dispositions visant à prévenir et à combattre les mutilations génitales féminines, et pris des mesures pour lutter contre la traite des enfants.

96.Le Zimbabwe a noté que le Gabon avait modifié certaines de ses lois, notamment son Code de l'enfant, de façon à rendre sa législation nationale conforme à plusieurs instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Il a souligné la mise en place d'un régime national d'assurance maladie universel, le développement des infrastructures scolaires, les mesures de protection sociale adoptées en faveur des personnes les plus défavorisées, et l'imposition de quotas de femmes dans la haute fonction publique.

97.L'Algérie a mis en avant les progrès réalisés par le Gabon dans la lutte contre la traite des êtres humains et la pauvreté, ainsi que dans les domaines de la prévention de la torture et de l'accès à la santé et à l'éducation. Elle a salué les initiatives visant à dispenser une formation aux droits de l'homme dans différents secteurs.

98.L'Angola a salué la ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, en 2014. Il a félicité le Gabon pour ses politiques d'aide sociale dans les domaines de la santé et de l'éducation.

99.L'Argentine a félicité le Gabon d'avoir ratifié le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

100.L'Arménie a salué la mise en œuvre par le Gabon de la stratégie nationale d'égalité et d'équité de genre et les améliorations apportées au système d'enseignement. Elle a noté avec satisfaction que le Gabon s'était engagé à ratifier différents instruments juridiques et l'a encouragé à poursuivre les efforts faits pour lutter contre la traite des êtres humains.

101.L'Australie a noté qu'il importait de se pencher sur les conclusions de l'examen préliminaire par le Procureur de la Cour pénale internationale de l'affaire des violences postélectorales de 2016. Elle a engagé le Gabon à organiser rapidement des élections législatives et à respecter strictement le droit de tous les citoyens gabonais à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique à l'approche des élections.

102.L'Azerbaïdjan a félicité le Gabon d'avoir ratifié le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, conformément aux recommandations qui lui avaient été adressées au cours du cycle précédent de l'Examen périodique universel.

103.La Belgique a félicité le Gabon d'avoir adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Elle a salué la ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

104.Le Bénin a salué la participation de la société civile, de l'Assemblée nationale et du Sénat à l'établissement du rapport national du Gabon. Il a encouragé le Gabon à poursuivre le processus en cours en vue de la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

105.Le Botswana a pris note des efforts faits pour modifier le Code pénal, en y introduisant des dispositions réprimant la violence familiale et la traite des êtres humains, de l'adoption de mesures législatives et judiciaires en vue de lutter contre les crimes rituels et de les décourager, et de l'amendement du Code de l'enfant actuellement à l'examen.

106.Le Brésil a salué la ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il s'est félicité des efforts soutenus entrepris pour lutter contre la traite des êtres humains, promouvoir l'égalité des sexes, lutter contre la pauvreté, et garantir l'accès universel à la santé et à l'éducation.

107.Le Burkina Faso s'est félicité du bon niveau de mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue de l'Examen périodique universel de 2012. Il a encouragé le Gabon à mettre en pratique les mesures énumérées dans son rapport national.

108.Le Burundi a salué les mesures prises dans le domaine des droits de l'enfant, notamment l'organisation de séminaires de renforcement des capacités et l'élaboration du Code de l'enfant. Il a pris note avec satisfaction du système de santé pour tous et des efforts entrepris par le Gabon pour lutter contre la traite des êtres humains et venir à bout de la discrimination sexiste.

109.Le Canada s'est félicité du respect des communautés religieuses au sein de la société gabonaise. Il a pris note de la réalisation d'une étude nationale sur la violence sexiste et a encouragé le Gabon à faire part des mesures qu'il entendait prendre pour améliorer la situation.

110.La République centrafricaine a souligné les efforts entrepris par le Gabon en vue de l'adoption de plusieurs instruments juridiques visant à renforcer les mécanismes de promotion et de protection des droits de l'homme.

111.Le Tchad a félicité le Gabon de collaborer avec les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme. Il a pris note des progrès réalisés dans la mise en conformité de la législation nationale avec les instruments des Nations Unies relatifs aux droits de

l'homme, ainsi que de l'élaboration du Code de l'enfant.

112.Concernant le mécanisme (ou l'instance) national de prévention de la torture, la délégation gabonaise a indiqué qu'en septembre 2017, un atelier avait été organisé pour faire état des défis à relever. Une feuille de route avait été établie et un comité de travail avait été constitué en vue d'engager un dialogue avec diverses instances nationales, dont la Cour constitutionnelle. La feuille de route prévoyait l'adoption d'une loi au plus tard en 2018 et la mise en place d'une instance nationale en novembre 2018.

113.À propos des préoccupations exprimées par les États-Unis quant aux événements postélectoraux, la délégation a réaffirmé que le Gabon respectait le droit à la liberté de conscience, de pensée, d'opinion et d'expression et la libre pratique de la religion sous réserve du respect de l'ordre public. Ainsi, l'État devait intervenir lorsque des incidents venaient troubler l'ordre public, comme il l'avait fait lorsqu'un incendie s'était déclaré à l'Assemblée nationale. Cependant, comme suite au dialogue politique, des mesures législatives avaient été prises afin d'améliorer les dispositifs mis en place pendant les réunions publiques.

114.S'agissant de la condition des femmes, comme suite aux recommandations formulées lors du deuxième Examen périodique universel, un projet de loi contre la violence familiale avait été élaboré et des lois à caractère préventif avaient été adoptées pour mettre fin aux mutilations génitales et assurer le respect des droits successoraux des femmes.

115.Quant aux préoccupations de la France concernant la nécessité d'une société civile moderne, la délégation a souligné que la société civile était légalement et physiquement présente au Gabon mais qu'elle semblait parfois adhérer à des opinions politiques et être guidée par elles.

116.Quant à l'éducation, elle était obligatoire au Gabon et garantie par la Constitution. Des efforts considérables avaient été faits dans ce secteur. Le budget de l'éducation représentait de 30 à 35 % du budget national et une lutte farouche avait été engagée contre la traite des jeunes sur les marchés publics.

117.En conclusion, le Gabon a remercié les pays qui avaient contribué à ce débat et réaffirmé sa volonté de mettre en œuvre les recommandations acceptées à l'issue de cette session .

II.Conclusions et/ou recommandations

118. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par le Gabon et recueillent son adhésion :

118.1 Donner pleinement suite aux conclusions du dialogue politique engagé en 2017, en particulier mettre en œuvre les mesures visant à promouvoir la santé et la protection sociale, l'égalité des sexes, l'éducation, la formation et la création d'emplois (Afrique du Sud) ;

118.2 Poursuivre les efforts faits pour donner suite aux conclusions du dialogue politique de 2017 (Soudan) ;

118.3 Favoriser, par le dialogue, l'union nationale, garante de la sécurité, sans laquelle il ne saurait y avoir de développement (République centrafricaine) ;

118.4 Favoriser l'instauration, en droit et dans la pratique, d'un environnement sûr et propice dans lequel la société civile et les défenseurs des droits de l'homme puissent exercer leurs activités sans crainte, sans entrave et en toute sécurité (Irlande) ;

118.5 Continuer de promouvoir les programmes d'information et de sensibilisation dans le domaine des droits de l'homme (Pakistan) ;

118.6 Mettre pleinement en œuvre certaines recommandations, auxquelles le Gabon s'est engagé à donner suite (Madagascar) ;

118.7 Continuer de mobiliser des ressources et de réunir le soutien nécessaire pour améliorer sa capacité à s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme (Nigéria) ;

118.8 Élaborer un plan national d'action visant à mettre en œuvre la résolution 1325 du Conseil de sécurité (Portugal) ;

118.9 S'efforcer d'accélérer la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Burundi) ;

118.10 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Mali) (Portugal) (Afrique du Sud) ;

118.11 Ratifier la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (Honduras) (Togo) ;

118.12 Ratifier le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme) (Honduras) ;

118.13 Ratifier la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité (Arménie) ;

118.14 Envisager de ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Côte d'Ivoire) (Namibie) ;

118.15 Ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Ghana) ;

118.16 Ratifier et appliquer le Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées (Ghana) ;

118.17 Prendre des mesures pour organiser des élections législatives transparentes et crédibles au plus tard en 2018 (Australie) ;

118.18 Adopter le projet de loi portant modification du Code pénal − actuellement soumis à l'examen du Parlement −, qui réprime la violence conjugale et la traite des êtres humains (Côte d'Ivoire) ;

118.19 Poursuivre la dynamique amorcée en vue de la mise en conformité de la législation nationale avec un certain nombre d'instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, notamment avec le lancement du processus d'élaboration du Code de l'enfant (Tchad) ;

118.20 Mener à bonne fin le processus d'adoption du Code de l'enfant actuellement soumis à l'examen du Conseil d'État, et des lois pénales sanctionnant la violence conjugale et la traite des êtres humains (Burkina Faso) ;

118.21 Prendre toutes les mesures nécessaires à l'application optimale de ces textes (Burkina Faso) ;

118.22 Adopter le Code de l'enfant et diffuser plus largement les nouveaux textes réglementaires et législatifs visant à protéger les veuves et les orphelins (Cuba) ;

118.23 Parachever le Code de l'enfant, qui vise notamment à lutter contre les mariages d'enfants et les crimes rituels (Namibie) ;

118.24 Poursuivre les efforts entrepris pour harmoniser la législation nationale avec le droit international des droits de l'homme (Libye) ;

118.25 Poursuivre la mise en œuvre de la feuille de route, en vue d'instituer un mécanisme national de prévention de la torture (Éthiopie) ;

118.26 Achever le processus d'institution du mécanisme national de prévention de la torture (Géorgie) ;

118.27 Allouer les ressources économiques, techniques et financières nécessaires pour accélérer la mise en place du mécanisme national de prévention de la torture (Honduras) ;

118.28 Accélérer la mise en place d'un mécanisme national de prévention de la torture et la création d'une structure nationale intégrée et permanente de lutte contre la traite des personnes (Mali) ;

118.29 Accélérer le processus de mise en place du mécanisme national de prévention de la torture (Togo) ;

118.30 Créer un mécanisme national de prévention de la torture (Maroc) ;

118.31 Prendre des mesures pour limiter le recours à la détention provisoire et améliorer les conditions de détention (France) ;

118.32 Prendre de nouvelles mesures pour protéger les droits des détenus, avant tout des personnes placées en détention provisoire (Brésil) ;

118.33 Mettre fin à la surpopulation carcérale et remédier aux mauvaises conditions de détention, en construisant de nouveaux établissements pénitentiaires et en limitant le recours à la détention provisoire (Espagne) ;

118.34 Améliorer les conditions de détention et d'emprisonnement, notamment en assurant aux détenus une alimentation adaptée, et en réduisant la surpopulation dans les lieux de détention (Canada) ;

118.35 Redoubler d'efforts pour améliorer les conditions de détention, réduire significativement la surpopulation carcérale et veiller à ce que les mineurs soient séparés des adultes, les personnes placées en détention provisoire, des condamnés, et les femmes, des hommes (Zambie) ;

118.36 Améliorer les conditions de détention et reconsidérer la durée extraordinairement longue des enquêtes (jusqu'à dix-huit mois), ainsi que le droit limité des détenus aux visites, conformément aux recommandations qui lui ont été adressées précédemment (Allemagne) ;

118.37 S'efforcer d'améliorer les conditions de détention, notamment de mieux garantir l'accès des détenus à des soins médicaux adaptés et de veiller à ce que les détenus aient la possibilité de s'entretenir avec leur avocat et de voir leur famille (Australie) ;

118.38 Poursuivre les réformes du système judiciaire qui ont déjà été engagées et renforcer les mesures visant à lutter contre tout comportement des membres de la magistrature qui risquerait de compromettre l'indépendance, l'impartialité et l'efficacité des enquêtes et des procès (Guatemala) ;

118.39 Satisfaire à ses obligations internationales pour ce qui est des procédures d'arrestation et de détention, de façon

à garantir les droits de l'homme et les libertés fondamentales et à s'acquitter de la tâche de gouverner dans le respect de la légalité (Pays-Bas) ;

118.40 Adopter des lois visant à lutter contre les crimes rituels et à en punir comme il se doit les instigateurs et les auteurs, et mettre en œuvre une stratégie globale visant à mettre fin à ces crimes (Sierra Leone) ;

118.41 Lutter de plus belle pour mettre fin aux crimes rituels, notamment en menant des campagnes de sensibilisation s'inscrivant dans la durée (Espagne) ;

118.42 Veiller au respect des garanties d'une procédure régulière pour les détenus faisant l'objet de poursuites pénales, notamment les personnes qui ont été placées en détention après les élections présidentielles de l'an dernier (États-Unis d'Amérique) ;

118.43 Continuer de prendre des mesures pour lutter contre la traite des êtres humains (Azerbaïdjan) ;

118.44 Renforcer les mesures de lutte contre la traite, en particulier veiller à ce que les affaires de traite fassent l'objet d'une enquête et à ce que les auteurs de ces crimes soient poursuivis (Argentine) ;

118.45 Garantir à tous les enfants et à tous les adolescents victimes de la traite la protection de leurs droits et l'accès à la justice, et veiller à ce que tous puissent bénéficier d'une aide à la réadaptation psychosociale (Chili) ;

118.46 Continuer d'œuvrer activement à la création d'une structure nationale intégrée et permanente de lutte contre la traite des êtres humains (Cuba) ;

118.47 Achever la mise en œuvre des mesures prises pour modifier la législation nationale relative à la traite des enfants (Égypte) ;

118.48 Faire respecter plus strictement la législation et les politiques nationales relatives à la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, et mieux les coordonner, et sensibiliser le public à cette question (Islande) ;

118.49 Prendre des mesures efficaces pour prévenir et combattre la traite des femmes et des enfants et mettre en place un cadre juridique adéquat pour protéger les victimes et poursuivre les trafiquants (Belgique) ;

118.50 Élaborer les textes législatifs nécessaires pour incriminer toutes les formes de traite des êtres humains, en particulier à des fins d'exploitation sexuelle, de travail forcé ou d'esclavage (Iraq) ;

118.51 Conclure des accords bilatéraux avec les pays d'origine des enfants victimes de la traite, en particulier le Bénin, le Mali, le Nigéria et le Togo, et renforcer le cadre juridique interne pour lutter efficacement contre ce crime (Mexique) ;

118.52 Redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants (Italie) ;

118.53 Redoubler d'efforts pour prévenir et combattre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants (Nigéria) ;

118.54 Poursuivre les efforts entrepris pour lutter contre toutes les formes de traite des êtres humains (Liban) ;

118.55 Accélérer l'adoption de la législation nationale relative à la traite des êtres humains et du projet de politique nationale sur la protection spéciale qui a été parachevé en 2013 (Botswana) ;

118.56 Instituer une structure nationale permanente et intégrée de lutte contre la traite des êtres humains (Soudan) ;

118.57 Prendre toutes les mesures voulues pour lutter contre la traite des enfants à l'intérieur du pays (Portugal) ;

118.58 Élargir le mandat de la commission interministérielle de lutte contre la traite des enfants en y inscrivant également la lutte contre la traite des adultes, et allouer des ressources humaines et financières suffisantes pour soutenir les efforts nationaux dans ce domaine (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

118.59 Incriminer la traite des êtres humains, en particulier des enfants, tout en protégeant et en aidant les victimes (République de Corée) ;

118.60 Veiller à ce que toutes les victimes de la traite bénéficient d'une protection et d'une assistance (Timor-Leste) ;

118.61 Lutter plus énergiquement contre la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle et veiller à ce que les enfants soient détenus séparément des adultes (Espagne) ;

118.62 Adopter une loi qui réprime la discrimination sous tous ses aspects et garantisse à tous l'égalité des chances, ainsi qu'une protection effective contre la discrimination (Honduras) ;

118.63 Redoubler d'efforts pour instaurer l'égalité des sexes (Zambie) ;

118.64 Ajouter encore au nombre des bénéficiaires de l'assistance les femmes, les personnes handicapées, ainsi que d'autres groupes vulnérables à cet égard (État de Palestine) ;

118.65 Prendre des mesures pour mieux protéger les populations vulnérables, en favorisant l'insertion des jeunes et en luttant contre la violence à l'égard des femmes et les disparités hommes-femmes en matière d'insertion professionnelle − en lien avec l'évolution du cadre portant organisation du système de justice (France) ;

118.66 Renforcer encore les mesures visant à lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Géorgie) ;

118.67 Mieux lutter contre la discrimination à l'égard des femmes (Sénégal) ;

118.68 Mettre en œuvre des politiques visant à mettre fin à l'inégalité des chances et à l'inégalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'accès à l'emploi (Mexique) ;

118.69 Accélérer la mise en application des lois nos 09/2015 et 010/2016, concernant respectivement les quotas de femmes dans la haute fonction publique et la lutte contre le harcèlement sur le lieu de travail (Namibie) ;

118.70 Prendre les mesures nécessaires et appropriées pour garantir l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes par les trois pouvoirs de l'État, l'exécutif, le Parlement et l'appareil judiciaire, et harmoniser la législation nationale avec cet instrument en veillant à abroger les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes (Uruguay) ;

118.71 Prendre des mesures concrètes, sous la forme de campagnes et de programmes nationaux de sensibilisation, pour venir à bout des stéréotypes, des pratiques culturelles et des traditions contraires aux droits fondamentaux des femmes et des filles (Chili) ;

118.72 Prendre des mesures pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes en milieu rural et pour réduire le taux élevé de mortalité des femmes en couches (Espagne) ;

118.73 Redoubler d'efforts pour mettre en œuvre la stratégie nationale d'égalité et d'équité de genre, notamment en s'attaquant au problème de la sous-représentation des femmes dans les organes décisionnels et en éliminant les pratiques traditionnelles préjudiciables (Rwanda) ;

118.74 Poursuivre les efforts faits pour lutter contre la discrimination sexiste et toutes les formes de violence à l'égard des femmes, en particulier la violence familiale (Tunisie) ;

118.75 Prendre toutes les mesures qui s'imposent pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, y compris contre la discrimination dans l'emploi (Djibouti) ;

118.76 Prendre les mesures nécessaires pour que les lois gabonaises relatives à la violence à l'égard des femmes, notamment celles interdisant le viol, le harcèlement sexuel et la violence familiale, soient appliquées et pour que les responsables soient traduits en justice (Canada) ;

118.77 En application du Programme 2030, adopter une politique visant à mettre fin aux pratiques préjudiciables aux filles, notamment aux mariages forcés et précoces et aux mutilations génitales féminines (Honduras) ;

118.78 Poursuivre les efforts entrepris pour mieux prévenir et combattre les mutilations génitales féminines (Angola) ;

118.79 Poursuivre les efforts entrepris pour mettre fin à la pauvreté et autonomiser les femmes (Azerbaïdjan) ;

118.80 Continuer d'œuvrer en faveur de l'émancipation économique des femmes, en particulier en prenant les dispositions voulues pour permettre aux femmes d'exercer des activités rémunératrices (Éthiopie) ;

118.81 Poursuivre les efforts faits pour promouvoir et protéger les droits de la femme et mettre au point des politiques visant à autonomiser les femmes (Pakistan) ;

118.82 Continuer d'encourager la parité hommes-femmes dans la vie politique et publique (Turquie) ;

118.83 Veiller à ce que les femmes qui n'ont pas suffisamment de moyens puissent bénéficier d'une aide juridictionnelle de façon à leur faciliter l'accès à la justice (Sierra Leone) ;

118.84 Renforcer les mesures prises pour assurer une aide juridictionnelle aux femmes qui n'ont pas suffisamment de moyens (Timor-Leste) ;

118.85 Redoubler d'efforts en vue de garantir un accès simple et libre à l'enregistrement des naissances pour tous les enfants (Inde) ;

118.86 Poursuivre sa bonne collaboration avec les organisations de la société civile et les organismes des Nations Unies, en particulier avec l'UNICEF, aux fins de l'enregistrement de toutes les naissances (Burkina Faso) ;

118.87 Poursuivre les efforts faits pour défendre les droits de l'enfant et protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle et la traite (Tunisie) ;

118.88 Lutter contre la violence et l'exploitation sexuelles, notamment par la mise en œuvre de procédures et de politiques permettant de prévenir ces infractions, de faciliter leur signalement et de prendre en charge les enfants qui en sont victimes (Belgique) ;

118.89 Interdire clairement toutes les formes de châtiments corporels, cruels ou dégradants, et ce dans tous les contextes, et promouvoir des méthodes éducatives et disciplinaires non violentes (Belgique) ;

118.90 Interdire expressément tous les châtiments corporels infligés aux enfants dans tous les contextes, y compris en milieu scolaire et au sein du foyer (Luxembourg) ;

118.91 Réviser la loi autorisant les châtiments infligés aux enfants pour la rendre conforme aux normes internationales (Madagascar) ;

118.92 Légiférer pour interdire les châtiments corporels infligés aux enfants dans tous les contextes (Monténégro) ;

118.93 Poursuivre la mise en œuvre de ses programmes de sensibilisation en vue de mettre fin au recours aux châtiments corporels dans les écoles (Turquie) ;

118.94 Adopter toutes les mesures voulues, sur les plans de la législation et de la politique générale, pour mettre fin aux mariages d'enfants et aux mariages forcés (Chili) ;

118.95 Poursuivre les efforts faits pour améliorer la législation de façon à la rendre conforme aux meilleures pratiques et aux normes internationales relatives à la liberté d'expression (Brésil) ;

118.96 Prendre d'autres mesures pour garantir la liberté de la presse sur la base de la dépénalisation des délits de presse et du respect des droits de la presse (Islande) ;

118.97 Garantir la pluralité de la presse et le respect de la liberté d'expression et de réunion publique (France) ;

118.98 Respecter le droit de tous ses citoyens à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et le droit de participer à la vie publique et politique (Islande) ;

118.99 Garantir le plein exercice du droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et prendre des mesures pour créer un environnement sûr pour les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes (Italie) ;

118.100 S'abstenir de limiter la liberté d'expression, sur Internet ou ailleurs, et veiller à ce que les journalistes et les organes de presse puissent faire leur travail sans être harcelés (États-Unis d'Amérique) ;

118.101 Respecter la liberté de réunion pacifique, y compris lorsqu'elle est exercée par l'opposition (États-Unis d'Amérique) ;

118.102 Mieux garantir la liberté d'expression (Liban) ;

118.103 Prendre des mesures pour assurer un environnement sûr et transparent dans lequel la société civile puisse faire son travail librement, sans crainte des conséquences, notamment en levant les restrictions à la liberté d'expression et de réunion (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

118.104 Veiller à ce que le droit de participer à la vie publique et politique, ainsi que la liberté de la presse ne soient pas soumis à des restrictions injustifiées (Portugal) ;

118.105 Prendre les mesures voulues pour assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des opposants politiques contre les actes d'agression ou d'intimidation (Luxembourg) ;

118.106 Continuer de promouvoir un développement économique et social durable de façon à améliorer progressivement le niveau de vie de la population et à donner un fondement solide à la jouissance des droits de l'homme (Chine) ;

118.107 Poursuivre les efforts faits pour lutter contre la pauvreté (Liban) ;

118.108 Renforcer les politiques de lutte contre la pauvreté (Algérie) ;

118.109 Continuer d'améliorer ses programmes de protection sociale, qui fournissent une assistance aux Gabonais les plus vulnérables et les plus défavorisés (État de Palestine) ;

118.110 Continuer de renforcer ses programmes sociaux en s'intéressant particulièrement aux secteurs de l'éducation, de la nutrition et de la santé, afin d'améliorer la qualité de vie de sa population, en particulier celle des plus nécessiteux, étant entendu que, dans cette démarche, la coopération internationale et l'assistance technique sollicitée par le pays jouent un rôle important (République bolivarienne du Venezuela) ;

118.111 Poursuivre les efforts faits pour garantir un meilleur accès à l'éducation et à la santé à la population, y compris aux peuples autochtones (Algérie) ;

118.112 Prendre des mesures pour garantir l'accès aux soins de santé pour tous et renforcer le secteur public, qui souffre de difficultés de fonctionnement et de fortes inégalités territoriales (France) ;

118.113 Continuer d'étendre la couverture assurée par la Caisse nationale d'assurance maladie et de garantie sociale de façon à en faire profiter un plus grand nombre de personnes défavorisées et à assurer la prise en charge des personnes ne bénéficiant pas à ce jour d'un régime d'assurance, en application de son plan national (Singapour) ;

118.114 Redoubler d'efforts pour garantir le droit à la santé pour tous (Viet Nam) ;

118.115 Renforcer les mesures visant à réduire la forte prévalence du VIH/sida chez les femmes et les cas de transmission du virus de la mère à l'enfant (Indonésie) ;

118.116 Prendre des mesures efficaces pour faire face au taux élevé de transmission du VIH en renforçant le Plan stratégique national de lutte contre le sida (Malaisie) ;

118.117 Prendre de nouvelles mesures pour assurer l'accès aux services de santé liés au VIH/sida (Malaisie) ;

118.118 Renforcer les politiques publiques visant à diminuer le nombre de personnes atteintes du VIH/sida qui ne bénéficient pas d'un traitement, en particulier chez les femmes, de façon à réduire le taux de transmission du virus de la mère à l'enfant au moment de l'accouchement, ainsi que chez les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués, en garantissant une prise en charge médicale sans discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Mexique) ;

118.119 Continuer d'accroître les investissements dans le secteur de l'éducation afin de réduire le taux d'abandon scolaire (Chine) ;

118.120 Concevoir une stratégie visant à réduire l'abandon scolaire chez les enfants (Angola) ;

118.121 S'attaquer aux causes profondes des taux élevés d'abandon scolaire, en particulier chez les filles, notamment en instaurant une politique de tolérance zéro à l'égard de la violence et du harcèlement sexuels (Slovénie) ;

118.122 Prendre toutes les mesures voulues pour accroître considérablement le taux de scolarisation et réduire le taux d'abandon scolaire des filles à tous les niveaux d'ici à la fin du troisième cycle de l'Examen périodique universel (Monténégro) ;

118.123 Garantir l'accès à l'éducation pour tous, et en particulier renforcer le secteur public, alors que l'accès à un cursus scolaire continu et de qualité se détériore (France) ;

118.124 Continuer de prendre des mesures pour garantir une éducation inclusive et de qualité (Arménie) ;

118.125 Continuer de prendre les mesures nécessaires pour assurer un enseignement inclusif de qualité à tous les enfants, y compris aux enfants handicapés, et légiférer en la matière (Maldives) ;

118.126 Poursuivre la mise en œuvre de sa campagne d'information sur les droits des personnes handicapées dans l'ensemble du pays afin de garantir la pleine réalisation des droits des personnes handicapées et d'assurer l'insertion des personnes handicapées au sein de la société (Maurice) ;

118.127 Continuer de garantir l'égalité d'accès des personnes handicapées à la santé, notamment leur consentement libre et éclairé aux interventions médicales, et prendre les mesures voulues pour abroger les dispositions limitant ces dernières (Maldives) ;

118.128 Mieux promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées, en particulier des enfants (Sénégal) ;

118.129 Continuer de mettre en œuvre des politiques visant à soutenir l'insertion de toutes les personnes handicapées dans la société gabonaise, ainsi que leur participation active à la vie de la collectivité, et allouer des ressources suffisantes à cette fin (Singapour).

119. Les recommandations ci-après seront examinées par le Gabon, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la trente-septième session du Conseil des droits de l'homme :

119.1 Continuer d'organiser des activités de renforcement des capacités et de dispenser une formation aux droits de l'homme à l'intention des forces de défense et de sécurité en s'appuyant sur plusieurs cadres de coopération internationale, notamment sur la coopération Sud-Sud (Indonésie) ;

119.2 Continuer de multiplier les initiatives menées aux fins de la mise en œuvre de programmes visant à promouvoir l'emploi des jeunes, en particulier des jeunes handicapés, et allouer encore davantage de ressources à ces programmes (Viet Nam) ;

119.3 Ratifier la Convention concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants de 1989 (no 169) de l'Organisation internationale du Travail (Guatemala) ;

119.4 Adhérer au Traité sur le commerce des armes, adapter sa législation nationale à cet instrument, et signer le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (Guatemala) ;

119.5 Faire évoluer le cadre légal imposant un régime d'autorisation préalable afin de permettre l'émergence d'une société civile moderne (France) ;

119.6 Donner des moyens suffisants à la Commission nationale des droits de l'homme, indépendamment de l'adoption du projet de texte portant création et organisation de la Commission, tel qu'il a été amendé (République de Corée) ;

119.7 Allouer un budget suffisant à la Commission nationale des droits de l'homme (Timor-Leste) ;

119.8 Donner des moyens d'action à la Commission nationale des droits de l'homme, notamment lui allouer un budget suffisant et mettre à sa disposition des bureaux adaptés pour lui permettre de mener des activités de sensibilisation à la traite et de traiter les plaintes pour traite (Zambie) ;

119.9 Renforcer les moyens de la Commission nationale des droits de l'homme (Sénégal) ;

119.10 Poursuivre les efforts entrepris pour assurer le bon fonctionnement de la Commission des droits de l'homme et garantir sa pleine indépendance, conformément aux Principes de Paris (Djibouti) ;

119.11 Redoubler d'efforts pour mettre en place une institution nationale indépendante des droits de l'homme qui soit conforme aux Principes de Paris (Rwanda) ;

119.12 Faire en sorte que la Commission nationale des droits de l'homme obtienne le statut d'accréditation « A » et assurer le bon fonctionnement de cet organe (Géorgie) ;

119.13 Renforcer le rôle de la Commission nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Maroc) ;

119.14 Redoubler d'efforts pour faire en sorte que la Commission nationale des droits de l'homme se voie accorder le statut d'accréditation « A » au titre des Principes de Paris (Portugal) ;

119.15 Redoubler d'efforts en vue d'adopter le nouveau texte portant organisation et fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'homme et d'améliorer ainsi l'efficacité de cet organe (Zimbabwe) ;

119.16 Légiférer et prendre les mesures nécessaires pour garantir, en particulier aux femmes, aux pygmées et aux populations autochtones, une protection contre la discrimination (Iraq) ;

119.17 Garantir à tous ses citoyens, en particulier aux minorités et aux peuples autochtones, une égale protection de la loi et l'égalité d'accès aux services publics (République de Corée) ;

119.18 Assurer la participation des populations autochtones à la prise de décisions à tous les niveaux et pour toutes les questions les concernant, notamment dans le domaine de la protection de l'environnement (Sierra Leone) ;

119.19 Prendre les mesures nécessaires pour garantir le droit à la liberté d'expression et le droit à la liberté de réunion pacifique et d'association, notamment, en tenant responsable toute personne ayant commis des actes d'intimidation, de harcèlement ou de violence à l'égard d'individus, notamment de défenseurs des droits de la personne, pour avoir exercé ces droits (Canada) ;

119.20 Adhérer à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Iraq) ;

119.21 Poursuivre les efforts faits pour veiller au respect du principe de non-refoulement et à l'application de ce principe à toutes les situations, sur le fondement d'évaluations individualisées, réalisées au cas par cas, et non de façon collective, en particulier dans le cas des demandeurs d'asile mineurs (Argentine) ;

119.22 Garantir l'accès des enfants réfugiés et demandeurs d'asile à des services médicaux adaptés (Turquie).

120. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par le Gabon, qui en a pris bonne note :

120.1 Mettre en place une procédure de sélection ouverte, fondée sur le mérite, pour sélectionner les candidats nationaux aux élections des organes conventionnels de l'ONU (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

120.2 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Congo) (Égypte) (Sierra Leone) ;

120.3 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Uruguay) ;

120.4 Redoubler d'efforts en vue de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie) ;

120.5 Ratifier dans les meilleurs délais la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Guatemala) ;

120.6 Ratifier le Premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Espagne) ;

120.7 Hâter les préparatifs engagés en vue de fixer les modalités de la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Uruguay) ;

120.8 Ouvrir une enquête indépendante sur les violences postélectorales, ainsi que sur les allégations de violations des droits de l'homme commises dans ce même contexte, afin de faire toute la lumière sur l'implication et les responsabilités

des différents acteurs et de rendre justice aux victimes (Luxembourg) ;

120.9 Ouvrir une enquête officielle, indépendante et objective sur les violences électorales et les allégations de violations graves des droits de l'homme (Pays-Bas) ;

120.10 Enquêter sur les arrestations arbitraires de manifestants auxquelles il aurait été procédé à la suite des élections, et sur le maintien présumé des intéressés en détention provisoire pour une durée excessive (Australie) ;

120.11 Garantir l'application effective et systématique du principe de consultation préalable avec les peuples autochtones, particulièrement dans le domaine de la protection de l'environnement, et notamment en établissant un cadre réglementaire ou législatif en la matière (Slovénie) ;

120.12 Donner au Conseil national de la femme tous les moyens et tout l'appui nécessaires pour lui permettre de mieux protéger et promouvoir les droits de la femme (Afrique du Sud) ;

120.13 Abroger ou modifier la loi no 19/06/2016, entrée en vigueur au début de l'année 2017, afin de garantir le droit à la liberté de la presse et le droit à la liberté d'opinion et d'expression, deux droits de l'homme consacrés par la Constitution, qui sont indispensables à l'établissement d'une société démocratique et active (Allemagne) ;

120.14 Réviser en profondeur et modifier le Code de la communication afin de s'assurer qu'il est conforme aux meilleures pratiques et aux normes internationales en matière de liberté d'expression (Irlande) ;

120.15 Veiller à ce que tous les cas d'exploitation d'enfants et de violences sexuelles à l'égard d'enfants dont se seraient rendus coupables des soldats gabonais en République centrafricaine fassent rapidement l'objet d'une enquête efficace, et prendre des mesures pour éviter que cette situation se reproduise à l'avenir (Guatemala).

121. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

[English and French Only]

Composition of the delegation

The delegation of Gabon was headed by his Excellency Mr. Francis NKEA NDZIGUE, Minister of State, Minister of Justice and Chargé for Human Rights and composed of the following members:

Mme Marianne Odette BIBALOU BOUNDA, Ambassadrice, Représentante permanente ;

Mme Aissatou BARRY, Conseillère du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Mme Diane NDONG NGUEMA, Conseillère du Ministre d'État (Ministère de la famille) ;

Mme Pélagie Corine EFFALE NZE, Conseillère du Ministre d'État (Ministère de la justice) ;

M. Guy-Gervais MBONGO OTANDO, Conseiller juridique du Ministre d'État (Ministère du budget) ;

M. Mathieu EKWA NGUI, Directeur général adjoint des droits de l'homme ;

Mme Edwige KOUMBY MISSAMBO, Première Conseillère ;

Mme Edna Paola BIYOGOU, épouse MINKO, Directrice de la promotion des droits de l'homme ;

M. Anicet-Gervais ONDO NGUEMA, Directeur de la protection des droits de l'homme ;

Mme Christelle Sylvanie EYUMANE ESSAME, Chef de service des associations et des organisations non gouvernementales (Ministère de la justice) ;

Mme Nicole MENGUE, Chef de division de la protection internationale (Ministère des affaires étrangères) ;

Mme Nadège MOUCKETOU-MVOU, Conseillère chargée des questions juridiques et des droits de l'homme ;

M. Roland Steve ENGONE NGYE, Conseiller chargé du protocole ;

Mme Josette Flore ITOUMBA, épouse MIHINDOU, Directrice du Centre de rétention administrative (Ministère de la justice).